



ministère  
éducation  
nationale



education.gouv.fr

### Évolutions :

**Les nouvelles épreuves du baccalauréat** sont mises en œuvre, en particulier en langues vivantes, dans le respect des exigences du cadre commun de référence en langues. À une unique épreuve écrite succède désormais une évaluation de la compréhension orale, écrite, de l'expression orale en continu et en situation de dialogue.

### Les nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat :

À partir de la session 2013 du baccalauréat, **l'évaluation des langues vivantes 1 et 2 prend en compte les compétences écrites et orales des élèves** dans la logique du CECRL.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation en cours d'année et en deux temps des compétences orales : évaluation de la compréhension et de l'expression orale
- d'une évaluation écrite en épreuve ponctuelle terminale

L'évaluation en cours d'année est réalisée par l'enseignant de l'élève dans le cadre normal de l'enseignement. Elle est intégrée dans l'emploi du temps des élèves. Cela implique un engagement fort des établissements et de leur équipe pédagogique et une anticipation de la charge organisationnelle.

La série littéraire, qui s'affirme comme une série d'excellence en langues vivantes, bénéficie de modalités d'évaluation différentes avec une partie orale et une partie écrite en épreuves terminales ponctuelles. L'organisation de l'examen pour la série L relève des académies et des centres d'examen. Toutefois la durée des oraux, variable selon leurs composantes (de 10 à 40 minutes) constitue un objectif très ambitieux puisque cela concernera environ 110 000 candidats.